

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Présents votants : 15	Pour : 15 14+ 1 procuration	Abstention: 0	Contre : 0
-------------------------	-----------------------	--------------------------------	---------------	------------

L'an deux mille vingt et un le 19 mai à 20 heures 15, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mai 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie GENDRE (procuration à Mme Monique JULIEN)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2021-23 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière des communes extérieures (hors RPI) qui ont des enfants scolarisés sur la commune aux frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire présente un tableau de répartition des recettes et des charges sur l'exercice 2020.

Les charges de l'année 2020 (eau-électricité et combustibles non compris) s'élèvent à 64 803,17 € pour 45 élèves au 1^{er} janvier 2020 soit 1 440,07 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. De demander aux communes (hors Saint-Estèphe), qui ont des enfants scolarisés à l'école d'Augignac pour l'année civile 2020 une participation financière.
2. De fixer le montant de cette participation à la somme de 1 300 euros par enfant domicilié en dehors de la commune et scolarisé à l'école d'Augignac au 1^{er} janvier 2020.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 24 mai 2021 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 24/05/2021
Page 1 sur 1

